

N° 9-17

**BULLETIN D'INFORMATION  
ET RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**



**DE LA PREFECTURE DE LA MARNE**

du 15 septembre 2023

**AVIS ET PUBLICATION :**

SERVICES DECONCENTRES

- D.D.E.T.S.P.P.
- D.S.D.E.N.

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# SOMMAIRE

SERVICES DECONCENTRES

## Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) de la Marne p 4

- Arrêté n°2023 du **14 septembre 2023** habilitant l'organisme GCSMS SIAO51 à prescrire un parcours d'insertion par l'activité économique

## Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de la Marne p 7

- Arrêté n°134 du **13 septembre 2023** portant délégation de signature à Mme Anne-Sophie Laval, Secrétaire Générale des services départementaux de l'Education Nationale de la Marne

- Arrêté n°135 du **13 septembre 2023** portant délégation de signature à M. Florent Rochedix, Directeur académique adjoint des services départementaux de l'Education Nationale de la Marne

# Services déconcentrés

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations**

**Arrêté n° 2023-**

**Habilitation de l'organisme GCSMS SIAO 51  
à prescrire un parcours d'insertion par l'activité économique**

**LE PREFET DE LA MARNE**

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L. 5132-3 et R. 5132-1-7 ;

**Vu** la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

**Vu** le décret n° 2021-1128 du 30 août 2021 relatif à l'insertion par l'activité économique ;

**Vu** l'arrêté modifié du 1er septembre 2021 fixant la liste des critères d'éligibilité des personnes à un parcours d'insertion par l'activité économique et des prescripteurs mentionnés à l'article L. 5132-3 du code du travail ;

**Vu** l'avis favorable du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (C.D.I.A.E), par consultation écrite, en date du 12 juillet 2013,

**Sur proposition** de la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En complément de la liste des prescripteurs d'un parcours d'insertion par l'activité économique fixée au niveau national et figurant à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel modifié du 1<sup>er</sup> septembre 2021, l'organisme suivant est habilités à prescrire un parcours d'insertion par l'activité économique dans le département de la Marne, pour une durée de cinq ans, renouvelable après avis du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (C.D.I.A.E) :

- **GCSMS SIAO 51**, dont le siège social se situe 2 Rue Manoël Pinto 51350 Cormontreuil.

**Article 2 :**

Après avoir réalisé un diagnostic de la situation sociale et professionnelle des personnes, l'organisme visé à l'article ci-dessus peut valider l'éligibilité à l'insertion par l'activité économique des candidats. Cette prescription s'effectue par voie dématérialisée, en utilisant le téléservice mentionné à l'article R. 5132-1-19 du code du travail.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Marne ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre du travail, du plein l'emploi et de l'insertion ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée, 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE).
- par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le Secrétaire général de la préfecture de la Marne et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le **14 SEP. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations



Ghislaine LUCOT

**Services déconcentrés**

**Direction des services  
départementaux de l'Éducation  
Nationale de la Marne**

**ARRETE N°134**  
**portant délégation de signature à madame Laval Anne-Sophie,**  
**Secrétaire générale des services départementaux de**  
**l'Education nationale de la Marne**



**L'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de la Marne**

**VU** le Code de l'Education et notamment ses articles R222-19-3, D 222-20, R 222-24 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** le décret du Président de la République du 10 février 2020 nommant monsieur Bruno Claval, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de la Marne

**VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 23 avril 2020 affectant et nommant madame Laval Anne-Sophie, APAE, dans l'emploi de secrétaire générale de la Marne, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020.

**ARRETE**

**Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à madame Laval Anne-Sophie, secrétaire générale des services départementaux de l'Education nationale de la Marne, à l'effet de signer les actes ou documents relatifs :**

**1. A la scolarité des élèves des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré**

- Accompagnement éducatif
- Accidents scolaires
  - Lettres aux assurances, aux parents
  - Lettre au service juridique du rectorat pour les contentieux
- Enseignement des langues vivantes
  - États mensuels des HSE pour le rectorat
  - Lettres d'attribution des HSE (écoles, direction de l'enseignement catholique, rectorat)
- Commission de recours pour la poursuite de la scolarité
  - Convocations de parents
  - Réponses aux familles
- Voyages scolaires
  - Courriers aux DSDEN
- Sorties scolaires
  - Avis
  - Inscriptions des structures d'hébergement au répertoire
- Lettres aux maires, IEN, directeurs de centres
  - Courriers aux centres d'accueil



- Transferts (sorties d'élèves handicapés) : avis
- Recherche d'enfants
- Courriers divers aux autres DSDEN
- Réponses aux réquisitions
  
- Concours de la résistance
- Envoi des sujets aux EPLE
- Convocation des membres du jury
  
- Classes à horaires aménagées :
- Convocations des membres des commissions d'affectations
- Validation des élèves affectés

#### **Elections aux conseils d'école et d'administration des EPLE**

- Instructions aux EPLE, IEN, directeurs d'écoles
- Courrier d'invitation des associations de parents d'élèves

#### **Sectorisations**

- Courriers aux chefs d'établissement et aux IEN

#### **Assistants Education**

- Notification des supports aux IEN et EPLE

### **2. A La gestion des ressources humaines des personnels du 1<sup>er</sup> degré, pour les professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990), pour les instituteurs (arrêté du 12 avril 1988), pour les élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires (arrêté du 23 septembre 1992) et pour les maîtres auxiliaires**

#### **▪ Accident de service**

- Instruction des dossiers d'accidents de service et accidents du travail ; décisions d'imputabilité au service et arrêtés de congés y afférant
- Notification des taux d'IPP
- Courriers divers
- avec les victimes pour des demandes de pièces complémentaires, de justificatifs divers, d'explications complémentaires
- relatifs à la commission de réforme : convocations, lettres d'information à la DDCSPP
- avec le service des pensions de l'Education nationale pour tout ce qui concerne les allocations temporaires d'invalidité
- avec les assurances en cas de tiers en cause : échanges d'informations, présentations de créances
- avec la MGEN pour les remboursements d'indus
- avec différents services du rectorat
  
- Demande de prise en charge financières (hospitalisation, soins coûteux, devis pour frais divers d'appareillage, d'optique ou dentaires)
- Demandes d'expertise

#### **▪ Pensions**

- Pièces complémentaires pour les dossiers retraite envoyées au ministère de l'Education nationale
- Justificatif des fonctions des agents (contractuels et titulaires), certificats d'exercice et états IRCANTEC
- Estimations et accusé de réception de demande de retraite
- Demande d'état authentique
- Récapitulatif de carrière dans les autres administrations
- Envoi des arrêtés de radiation des cadres pour information aux mairies de Reims et de Châlons-en-Champagne
- Envoi de pièces de dossiers retraites des agents mutés dans d'autres services académiques
- Courriers divers pour des réponses à des agents.

#### **▪ Documents divers**

- Attestations diverses (nombre de jours travaillés, garde d'enfant, chômage, emploi, PE...)
  - Attestation de complément d'activité de la caisse d'allocation familiale
  - Honoraires médicaux (pour la prise en charge des nouveaux personnels)
  - Demande de SFT
  - Remboursement des frais de transport
  - Frais de déplacement pour postes composés
  - Demande de pièces pour le CIR
  - Réponse pour des demandes de temps partiels en cours d'année
  - Bordereaux d'envoi divers
  - Courrier pour absence injustifiée
  - Versement Prestations en espèces
  - Courrier pour les Indemnités de Départ Volontaire
  - Circulaire sur les temps partiels
  - Circulaire sur la liste d'aptitude des directeurs
  - Circulaire sur la liste d'aptitude des professeurs des écoles LA PE
  - Listing pour la direction des services fiscaux
  - Courriers aux IEN pour ARIA
  - Congés bonifiés
  - Capital décès
  - Prise en charge Inéats, professeurs des écoles stagiaires
  - Surcotisation pour temps partiel
  - Tableau des Titres à Valider
  - Arrêtés de NBI et intérim de direction
  - Congés de Formation
  - Frais de changement de résidence
  - RAFP
  - Document pour le versement d'HSE
  - Demande d'emploi de suppléants
- **Mouvement des personnels**
- **Mouvement intra départemental :**
  - Courrier aux enseignants en disponibilité ou en détachement
  - Courrier aux Professeurs des écoles stagiaires
  - Courrier aux enseignants nommés sur des postes particuliers ou faisant fonction
  - Circulaire du mouvement
  - Courriers de relances pour les postes à profil restés vacants à l'issue des différentes phases du mouvement
  - Courrier pour la relance des directions restées vacantes à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase du mouvement
  - Instructions pour les demandes de traitement en cas particuliers
  - Courriers accompagnant les arrêtés d'affectation
- **Permutations informatisées et Exéat-Inéat :**
  - Instructions aux enseignants pour les permutations, les exéats, les inéats
- **Autres :**
  - Convocations des représentants du personnel aux différents groupes de travail, commissions ou comités
  - Réponses aux courriers divers des enseignants
  - Courriers aux enseignants qui ont demandé un ½ temps annualisé leur accordant ou leur refusant ce temps partiel
- **CLM CLD :**
  - Courrier concernant l'instruction des dossiers en instance de comité médical ou de commission de réforme
  - Convocations pour les Commissions Départementales d'Action Sociale

- Attribution d'aides exceptionnelles et de prêt après l'avis de la commission départementale d'action sociale
  - Honoraires dus aux médecins
  - **Contrats d'engagement et habilitation des enseignants**
  - Contrats d'engagement des étudiants en master effectuant un stage en responsabilité dans une école de l'enseignement public ou privé ;
  - Habilitation des enseignants pour l'enseignement des langues vivantes.
- 3. Aux personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé scolaire affectés à la DSDEN de la Marne**
- Procès-verbaux d'installation ;
  - Autorisations d'absence ;
  - Instruction des dossiers d'accidents de service et accidents du travail ; décisions d'imputabilité au service ;
  - Ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
  - Autres actes de gestion.
- 4. Aux personnels agents de l'Etat administratifs, techniques, de service, sociaux et de santé scolaire affectés dans les établissements scolaires du 2<sup>nd</sup> degré du département de la Marne :**
- Instruction des dossiers d'accidents de service et accidents du travail ; décisions d'imputabilité au service ;
  - Autres actes de gestion.
- 5. Aux personnels de direction des EPLE et inspecteurs de l'Education nationale exerçant dans le premier degré :**
- Instruction des dossiers d'accidents de service et accidents du travail ; décisions d'imputabilité au service
    - Ouverture et alimentation des comptes épargne temps ;
    - Autorisations d'absence ;
    - Avis sur les dérogations à l'obligation de résidence et à l'obligation d'occuper un logement de fonction pour les personnels affectés en collège et en lycée ;
    - Ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements.
- 6. Aux agents non-titulaires de droit public recrutés au titre de l'article L916-1 alinéa 5 du code de l'Education (auxiliaires de vie scolaire pour l'intégration individualisée des élèves handicapés) :**
- Recrutements ;
  - Autorisations d'absence ;
  - Octroi et renouvellement des congés prévus à l'article 11 du décret du 17 janvier 1986, de maladie, de grave maladie, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de maternité, de paternité, d'adoption, octroi et renouvellement des congés non rémunérés, reprise de service après congé de maladie ;
  - Ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
  - Instruction des dossiers d'accidents du travail ; décisions d'imputabilité au service ;
  - Certificats d'exercice ;
  - Attestations de présence et de participation à des actions de formation organisées par la direction des services départementaux de l'Education nationale.

## **7. Aux établissements publics locaux d'enseignement**

- Signature des contrats d'objectifs des collèges et lycées du département.

## **8. Aux dépenses de l'Etat**

- Attributions d'aides exceptionnelles et de prêts à court terme sans intérêt sur propositions de la CDAS ;
- Attributions des participations aux frais liés au handicap et à l'hospitalisation sur propositions de la CDAS ;
- Autorisation d'accès au Restaurant Inter-Administratif ;
- Toutes pièces relatives aux dépenses de l'Etat afférentes aux traitements, accessoires de traitements ;
- Traitements, indemnités et prime diverses allouées aux personnels du premier degré en exercice dans les écoles et les collèges du département ;
- Bons de commande afférents aux différents programmes du budget académique (BOPA) pour les crédits délégués à la direction académique de la Marne ;
- Tout acte et décision concernant la gestion des bourses au mérite du second degré.

## **9. A la scolarité des élèves des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés**

### **• Vie scolaire – Action éducative**

- Tout acte et décision relatif à la scolarité des élèves, au contrôle de l'assiduité et de l'obligation scolaire des élèves des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés et à l'affectation des élèves du 2<sup>nd</sup> degré ;
- Demande de recherche d'enfants ;
- Agrément des intervenants extérieurs pour l'enseignement du Code la Route, les classes de découverte, l'éducation physique et sportive, les activités physiques de pleine nature, l'éducation musicale, l'enseignement de la natation, les classes culturelles et les ateliers de pratiques artistiques et culturelles ;
- Signature des conventions relatives aux interventions d'intervenants extérieurs rémunérés par une collectivité publique (autre administration de l'Etat ou collectivité territoriale) ou appartenant à une personne morale de droit privé (association notamment) lorsqu'ils interviennent régulièrement dans le cadre scolaire ;
- Contrôle des structures d'accueil avec ou sans hébergement de nuit ;
- Autorisations de voyages collectifs d'élèves pour les sorties scolaires avec nuitée(s) pour le 1<sup>er</sup> degré ;
- Affectation et suivi des élèves en dispositifs relais ;
- Affectation d'élèves des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés en Enseignement Général et Professionnel Adapté (EGPA) prononcées après avis de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (CDOEA) du 2<sup>nd</sup> degré ;
- Affectation d'élèves du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés en ULIS, sur prescription de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

### **• Evaluation**

- Documents relatifs à l'organisation générale des épreuves d'Education Physique et Sportive des examens suivants : CAP, BEP, Baccalauréat général, Baccalauréat technologique et Baccalauréat professionnel ;
- Décisions relatives à l'organisation des autres examens et certificats non organisés au niveau rectoral.

## **10. Aux actes spécifiques suivants**

- Conventions de stages en écoles concernant des élèves du 2<sup>nd</sup> degré, des étudiants de l'enseignement supérieur ou des personnes en situation de formation professionnelle ;
- Conventions de partenariat relatives à l'accompagnement éducatif ;
- Conventions de mise à disposition de matériel pédagogique adapté à destination d'enfants porteurs de handicap, sur prescription de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ;
- Ampliations et attestations de copie conforme.

**Article 2 : La suscription de signature de madame Laval Anne-Sophie sera constituée de la mention**

Pour le directeur académique des services de l'Education nationale de la Marne,  
la secrétaire générale,  
Anne-Sophie Laval

**Article 3 : La secrétaire générale des services départementaux de l'Education nationale de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à madame Laval Anne-Sophie, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée au recteur de l'académie de Reims ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de la Marne.**

Fait à Châlons en Champagne, le 13 septembre 2023



Bruno Claval

**ARRETE N°135**  
**portant délégation de signature à monsieur Florent Rochedix**  
**directeur académique adjoint des services départementaux de**  
**de l'Éducation nationale de la Marne**



**L'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de la Marne**

**VU** le Code de l'Education et notamment ses articles R222-19-3, D 222-20, R 222-24 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** le décret du Président de la République du 10 février 2020 nommant monsieur Burno Claval, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de la Marne

**VU** l'arrêté du ministre du Président de la République en date du 25 septembre 2015 affectant M. Florent Rochedix, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional auprès du recteur de l'académie de Reims et chargé des fonctions de directeur académique adjoint des services de l'Éducation nationale de la Marne, à compter du 25 septembre 2015.

**ARRETE**

**Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Florent Rochedix, directeur académique adjoint des services de l'Éducation nationale de la Marne, à l'effet de signer les actes ou documents relatifs :**

**1. A la scolarité des élèves des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré**

- Voyages scolaires
  - Courriers aux DSDEN
- Fréquentation et assiduité scolaire
  - Avertissements et convocations des parents
  - Lettres à M. les procureurs de la République
- Sorties scolaires
  - Avis
- Transferts (sorties d'élèves handicapés) : avis
- Sections internationales
  - Convocations des membres des commissions
  - Validation des élèves affectés
- Sécurité routière
  - Convocation des élèves du CNED pour passage des épreuves ASSR
  - Courriers vers les correspondants (public, privé)
- Sécurisation des établissements
  - Courriers aux EPLE
- Accompagnement éducatif
  - Envoi des moyens aux EPLE

- Validation des enquêtes
  - Enseignement des langues et cultures d'origine
    - Courriers vers IEN, EPLE, ambassades, enseignants
    - Convocations aux réunions
  - Conseil de discipline
    - Courriers aux familles pour nouvelle affectation
    - Courriers aux EPLE
  - Affectations – réaffectations
    - Lettre vers les parents
    - Notifications
    - Convocations des chefs d'établissement
    - Convocations pour DIMA
    - Réponses aux demandes de dérogations d'âge pour l'apprentissage
    - Notifications pour l'entrée en SEGPA, en 3<sup>ème</sup> prépa pro, en seconde, en première, en terminale, en DIIMA
    - Courriers d'acceptation ou de refus des demandes de dérogation
    - Réponses au recours sur les refus de demandes de dérogation
    - Courriers aux chefs d'établissements pour les dérogations
  - Elèves allophones
    - Lettre aux parents
    - Courriers aux EPLE
  - Harcèlement
    - Lettres aux familles
    - Validation des enquêtes
- 2. A la gestion des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré privé et public du département de la marne**
- Appréciations et notations
- 3. A la gestion des personnels de direction des EPLE**
- Evaluations
  - Lettres de mission
  - Entretiens de mobilité

**Article 2 : La suscription de signature de monsieur Florent Rochedix sera constituée de la mention**

Pour le directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Marne,  
le directeur académique adjoint

Florent Rochedix

**Article 3 : La secrétaire générale des services départementaux de l'Éducation nationale de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur Florent Rochedix, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée au recteur de l'académie de Reims.**

Fait à Châlons-en-Champagne, le 13 septembre 2023



Bruno Claval